

DÉCISION N° 2026-D-179

Objet : Acquisition de la parcelle ZE 250 et Adhésion à l'ordonnance d'expropriation pour la parcelle ZE 249, situées sur la commune de Magland, pour le projet de confortement des digues de l'Arve, au profit du SM3A

La Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2026-04-19 du Comité syndical du 18 juin 2026, accordant délégation à la Présidente d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « *Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes)* » ;

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BAFU/2025-0108 du 16 décembre 2025 portant déclaration d'utilité publique du projet de confortement du système d'endiguement de Magland centre et restauration de l'Arve ;

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BAFU/2026-0059 du 28 avril 2026, portant cessibilité des parcelles nécessaires au projet de confortement du système d'endiguement de Magland centre et restauration de l'Arve,

Vu l'ordonnance d'expropriation du 11 juin 2026,

Considérant le projet de confortement des digues de l'Arve sur la commune de Magland,

Considérant la situation des parcelles cadastrées sur la commune de Magland, en section ZE, numéro 249 et 250, d'une surface de 1 932 m², nécessaire au projet susmentionné,

Considérant que la parcelle ZE 249 est incluse dans l'ordonnance d'expropriation du 11 juin 2026

Considérant la promesse de vente et le traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation signés par les propriétaires,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée sur la commune de Magland, en section ZE, numéro 250, d'une surface de 1 001 m², au prix de vente fixé à 16 567.50 € ; les frais étant à la charge du SM3A,

Article 2 : De procéder à la signature du traité d'adhésion et de procéder au paiement de l'indemnité due pour la parcelle cadastrée sur la commune de Magland, en section ZE, numéro 249, d'une surface de 932 m², pour un montant de 16 327 €, toutes indemnités confondues,

Article 3 : De signer tout document découlant de cette décision,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 14/09/2026

La Présidente,
Aline WATT-CHEVALLIER

Acte certifié exécutoire par la Présidente du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

La Présidente

